

Règlement intérieur du Conseil Communal Consultatif de l'Épine.

Article 1 : Ses objectifs

Le Conseil Communal Consultatif a pour objet de donner un cadre à l'exercice de la démocratie locale et ainsi d'étendre la participation des citoyens de l'Épine. Il pourra proposer tout moyen pour améliorer l'exercice de la démocratie locale et de veiller à la bonne application des textes qui les régissent.

Article 2 : Son rôle

Le Conseil Communal Consultatif a la possibilité de réfléchir et de proposer des orientations sur les sujets majeurs intéressant notre commune en ayant une réflexion globale et collective pour l'intérêt de la commune.

IL pourra se saisir de tout sujet qui lui paraîtrait d'importance pour notre commune.

Il sera associé et consulté sur les projets communaux.

Il pourra inviter des personnes de son choix pour éclairer ses réflexions.

Il pourra proposer des amendements au règlement des instances.

Le comité directeur aura pour mission de préparer les réunions des commissions et du conseil en proposant les sujets à traiter.

Article 3 : Sa composition

Le Conseil Communal Consultatif est composé de l'ensemble des habitants ayant répondu en faveur d'une participation à une démocratie participative et dont la composition est :

- Monsieur le Maire, Président de droit.
- Un(e) vice-président(e) désigné(e) par le Maire.
- Les élus responsables des commissions communales (suivant ordre du jour) et un élu de la commission désigné par ce dernier.
- 3 responsables d'associations communales sportives et/ou culturelles
- 3 jeunes de secondaire 1 de chaque collège (privé public) et 1 du lycée.
- 4 responsables d'entreprises (artisan, commerce, restauration, hôtellerie)
- 4 représentants agricoles (cultivateur, saunier, aquaculteur, ostréiculteur).
- 10 habitants :
 - 3 tirés au sort sur la liste électorale
 - 7 choisis parmi les candidatures. (Accompagnées d'une lettre de motivation et de la fiche de situation)

(La parité sans être obligatoire sera si possible respectée)

Article 4 : La composition du comité directeur

Le comité directeur du Conseil Communal Consultatif est composé de :

- Monsieur le Maire Président de droit.
- Un(e) vice-président(e) désigné(e) par le Maire.
- 1 responsable d'associations
- 1 jeune du conseil.
- 1 responsable d'entreprises (artisan, commerce, restauration, hôtellerie)
- 1 représentant agricole (cultivateur, saunier, aquaculteur, ostréiculteur).
- 4 habitants :

Les membres du comité directeur hormis les élus seront désignés par leurs collègues.

Article 5 : Ses obligations

Les membres du Conseil Communal Consultatif s'engagent :

- A participer aux réunions avec assiduité,
- A garder la confidentialité sur les informations qui pourraient leur être transmises dans le cadre de leurs missions.

Article 6 : Son organisation

1. Les convocations :

Le conseil Communal Consultatif et le comité directeur sont convoqués par Monsieur le Maire à sa demande ou à la demande du vice-président du conseil ou d'un tiers de ses membres. Les convocations sont adressées aux membres au moins 7 jours à l'avance.

Si une urgence l'impose, ce délai peut être porté à 48 heures.

L'organe convoqué décidera de la pertinence de ce délai raccourci en début de séance

Présidence de la séance :

M. le Maire préside la séance ou, en son absence le vice-président en charge du conseil et l'élu délégué à la Commission municipale concernée.

2. Secrétariat :

Le secrétariat du Conseil Communal Consultatif est assuré par l'élu de la Commission municipale, il recueille les éléments censés intéresser le Conseil Communal Consultatif auprès des différentes instances et commissions. Il rédige les comptes rendus qui seront validés par le président de séance.

3. Ordre du jour :

L'ordre du jour est préparé par le vice-président en collaboration avec le comité directeur sous le contrôle de M. le Maire, en prenant en compte l'actualité de la commune et les sujets soumis aux commissions communales.

Article 7 : Périodicité et calendrier

Le Conseil Communal Consultatif se réunit au minimum trois fois par an, les dates des réunions sont fixées par M. le Maire et le vice-président en charge au moins sept jours avant la réunion.

Les réunions peuvent être organisées à la demande d'un tiers des membres du Conseil Communal Consultatif.

Les rencontres sont organisées en fonction de l'actualité du service et des instances du Conseil.

Les dates des différentes réunions des commissions communales consultatives seront mentionnées dans des calendriers de travail.

Article 8 : Actions de communication

Une action spécifique de communication concernant ce Conseil Communal Consultatif, pourra être développée au travers d'un compte rendu sur le bulletin municipal et (ou) sur le site internet de la Mairie.

Article 9 : Amendement

Une possibilité d'amendement de ce règlement est prévue chaque année au moment de la séance concernant les bilans des instances dans ce cadre.

Fait à L'Épine, le 16/07/2024.
Le Maire

